RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BOUIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers
- **en exercice : 19**
- **présents : 13**
- **votants : 17**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre 2023 à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint), Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), M. CAMUS Georges, Mme FRONT Florence, M. JAVERLIAC Ludovic (arrivé à 19h14), Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme FRADIN Véronique (qui donne pouvoir à M. LASSOUS Pascal), M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à Mme GAUTIER Magali), Mme GAUTIER Valérie (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas), M. BILLON Christian (qui donne pouvoir à M. DEVINEAU Jean-Yves)

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme CHARIER Thérèse

ÉTAIT ABSENT : M. ROBIN Jean-Guy

Madame PELLETIER France a été élue secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2. PERSONNEL TERRITORIAL - RECENSEMENT DE LA POPULATION - CREATION DES POSTES D'AGENTS RECENSEURS

FINANCES LOCALES

3. TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

4. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

AFFAIRES GENERALISES

5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE - PLANIFICATION URBAINE - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
6. AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE ET DE SES ABORDS : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET
7. MEDIATHEQUE - APPROBATION DE LA CHARTE DES BENEVOLES

ENVIRONNEMENT

8. SYDEV - RENOVATION DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE DE L'ARMOIRE SITUEE DANS LA ZONE ARTISANALE DE LA CLAIE

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

9. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

INFORMATIONS DIVERSES

_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les absents et/ou excusés de ce Conseil Municipal ne prennent pas part au vote.

Pour information, **à compter du 1er juillet 2022** (réforme de la publicité des actes), le procès-verbal sera signé par le maire et le ou les secrétaire(s) de séance, mais plus par les autres membres du conseil.

Décision du Conseil : *adopté à l'unanimité*

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

********FONCTION PUBLIQUE********

PERSONNEL TERRITORIAL - RECENSEMENT DE LA POPULATION - CREATION DES POSTES D'AGENTS RECENSEURS

DCM 2023-09-51

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

La loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Les résultats relatifs à la population légale de chaque commune sont publiés et permettent :

- Aux administrations et aux collectivités territoriales d'adapter les équipements collectifs (écoles, hôpitaux, infrastructures des transports, etc.) et de préparer les politiques locales ;
- Aux professionnels publics et privés de cibler les besoins en logements ;
- Aux entreprises de mieux connaître leurs clients ;
- Aux associations de mieux répondre aux besoins de la population.

Le recensement est placé sous la responsabilité de l'Etat. Les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement et reçoivent, à ce titre une dotation forfaitaire.

Il est précisé au Conseil Municipal que les opérations de recensement de la population se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.

Selon l'INSEE, il est préconisé de confier un portefeuille moyen de 250 logements par agent. Aussi, la collecte des informations nécessitera le recrutement d'agents recenseurs dont il importe de fixer le montant de la rémunération et de prévoir la prise en charge des frais de déplacement.

Il convient de créer 4 postes d'agents recenseurs dont les modalités de rémunérations seraient les suivantes :

- Formations – 2 réunions de 4 heures, soit 8 heures – rémunération sur la base du SMIC en vigueur en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.
- Tournée de reconnaissance – évaluation 12 heures - rémunération sur la base du SMIC en vigueur en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.
- Mission de recensement – rémunération basée sur un forfait de 1 385.00 euros net par agent.
- Frais de déplacement – forfait par agent de 230.00 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉE** 4 postes d'agents recenseurs.
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs vacataires comme suit :

- Formations – 2 réunions de 4 heures, soit 8 heures – rémunération sur la base du SMIC en vigueur.
- Tournée de reconnaissance – évaluation 12 heures - rémunération sur la base du SMIC en vigueur.
- Mission de recensement – rémunération basée sur un forfait de 1 385.00 euros net par agent.
- Frais de déplacement – forfait par agent de 230.00 euros.

↳ **DIT** que si l'agent recenseur est un agent de la commune, il peut, soit :

- Être déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle ;
- Bénéficier d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement
- Bénéficier du paiement d'heures supplémentaires/complémentaires en conformité avec le volume horaire estimé pour la réalisation du recensement.

↳ **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette délibération.

VOTE : POUR : 16 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Monsieur Jean-Yves DEVINEAU demande s'il y aura un élu en charge de coordonner le recensement.

Monsieur le Maire indique que non. Ce sera Nathalie PEGUE qui aura le rôle de coordination.

Arrivée de Ludovic JAVERLIAC à 19h14.

********AFFAIRES FINANCIERES********

TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

DCM 2023-09-52

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Il est indiqué au Conseil Municipal que les communes présentant un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, peuvent instituer, conformément à l'article 1407 ter du Code Général des Impôts (CGI), une majoration de cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

L'un des objectifs voulu par le législateur, au regard des tensions pour l'accès au logement, est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, ou à défaut, augmenter les recettes de la commune afin de financer le service public offert à la population.

Il est précisé au Conseil Municipal que des dégrèvements sont néanmoins prévus pour les propriétaires de résidences secondaires :

- Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;
- Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;
- Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Le taux de majoration de taxe d'habitation est modulable depuis 2017 entre 5 et 60 %.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts,

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : POUR : 15 ABSTENTION : 2 CONTRE : 0

Monsieur Jean MARION demande qui fixe le taux ?

Monsieur le Maire indique qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le taux de majoration. Monsieur le Maire indique qu'il ne servirait à rien de fixer le taux à 5 %.

Monsieur Georges CAMUS précise que la fiscalité est élevée à Bouin puisqu'avant la reprise de la compétence par la communauté de communes, elle était établie à ce niveau pour financer la défense contre la mer.

Monsieur le Maire indique qu'une baisse du taux ne serait pas recevable. En effet, nous avions la fiscalité des entreprises et des éoliennes avant mais les charges n'ont pas baissé avec les transferts de compétence. Les recettes fiscales permettent de maintenir un patrimoine et de financer des services supplémentaires.

Madame Florence FRONT précise qu'il est nécessaire de permettre à des personnes en situation de détresse de se loger. Il faudrait réfléchir à des projets d'habitation pour ces personnes.

Monsieur le Maire précise que la commune a un faible taux de logements sociaux. Le problème est de loger les actifs.

Madame Florence FRONT précise que la commune accueille des actifs qui ne trouvent pas de logements ou des logements beaucoup trop chers.

********INSTITUTION ET VIE POLITIQUE********

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

DCM 2023-09-53

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Il est indiqué au Conseil Municipal que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la charte de l'élu local.

Cette mission vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat local depuis au moins trois ans, et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

Il est proposé à l'assemblée de désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) annexée à la présente délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Il est précisé que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat. Il est proposé de fixer les modalités de saisine des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme suit :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée de décider que les avis du ou des référents déontologues (ou membres du collège) seront de forme écrite et rendus dans un délai d'un mois.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Il est précisé que la délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
  - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
  - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
  - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
  - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : forme écrite, dans un délai d'un mois.
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
- 80 euros par personne et par dossier,
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

ANNEXE
A LA DELIBERATION : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
LISTE DES REFERENTS

❖ Monsieur Jean-François MOLLA,
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

❖ Monsieur Bertrand FAURE,
Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »

❖ Monsieur Bruno LORFEUVRE,
Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale :

❖ Monsieur Bernard MADELAINE,

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

********AFFAIRES GENERALES********

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - PLANIFICATION URBAINE - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

DCM 2023-09-54

Rapporteur : Monsieur LASSOUS Pascal

Il est indiqué au Conseil Municipal que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de Le support du débat est joint à l'ordre du jour.

Le Maire, après l'avoir présenté aux élus, les invite à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, projet politique du PLUi. Il précise que ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération doit prendre acte de ce débat.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :
« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue « le projet politique » des élus de Challans Gois Communauté dans le cadre de l'élaboration du PLUi. A partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Les orientations du PADD sont traduites dans le règlement écrit et graphique du projet de PLUi.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2033.

Il s'articule autour de trois axes forts :
AXE 1 – Littoral, marais, bocage : interdépendants et complémentaires
AXE 2 – La pratique du territoire au quotidien : des mixités à conforter
AXE 3 – L'horizon du grand territoire : un dialogue à poursuivre

Ces axes font l'objet de 16 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaisons de ces orientations.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

- Vu la délibération du 16 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de Challans Gois Communauté,
- Vu le débat sur les orientations générales du PADD en Conseil Communautaire ayant eu lieu le 25 octobre 2018,
- Vu les débats sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils Municipaux des communes membres ayant eu lieu :
- au Conseil Municipal de la commune de Beauvoir-sur-Mer le 21 janvier 2019,
- au Conseil Municipal de la commune de Bois-de-Céné le 17 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Bouin le 11 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Challans le 28 janvier 2019,
- au Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf le 30 novembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Froidfond le 18 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de La Garnache le 17 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron le 3 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais le 10 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Saint-Urbain le 17 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Sallertaine le 27 novembre 2018.
- Considérant le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié dûment exposé et débattu,

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** que le débat sur le PADD du PLUi de Challans Gois Communauté a bien eu lieu.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Monsieur Pascal LASSOUS indique que le PLUI a été initié en 2017. L'objectif est qu'il soit finalisé en fin d'année. Ce qui est important pour nous, c'est la gestion de la ressource de l'eau et la spécificité du marais. Il y a une volonté de ne pas s'étendre sur les surfaces agricoles et donc il y aura une densification des zones urbaines (20 logements/ha). Cela a un impact chez nous car nous avons des maisons basses. Une réhausse des maisons entraine aussi une gestion des vis-à-vis.

Bouin avait été identifié comme zone où le logement est problématique. C'est un sujet important pour nous.

Monsieur Jean MARION précise que la commune n'est pas bien fournie en transports, il n'y a rien pour aller à Challans.

Monsieur le Maire indique que sur les espaces, la commune souhaite conserver la typicité du marais. Il faut sanctuariser les espaces agricoles et ostréicoles. Sur la zone Nord de Bouin, j'ai des points d'inquiétude car il y a le souhait de la Communauté de communes d'acheter le polder de la parisienne.

Monsieur Teddy BONNIN précise qu'il serait bien d'indiquer une bande de 4 à 5 mètres pour prévenir les gens qu'il n'est pas possible de construire proche du passage de l'eau.

Monsieur Pascal LASSOUS indique qu'il y a une observation sur ce sujet.

Madame Florence FRONT demande s'il y aura une extension des zones constructibles ?

Monsieur le Maire indique que non.

Madame Florence FRONT demande pour les personnes qui ont demandé des stabulations, si cela sera tout le temps refusé ?

Monsieur Pascal LASSOUS indique que pour les activités agricoles et ostréicoles, il n'y a pas d'interdiction de principe.

Monsieur le Maire précise que sur la partie proche du rivage, il n'y a pas d'extension possible. Pour les agriculteurs c'est compliqué car il faut surélever les bâtiments sur du remblai et il y a des zones où le remblai est interdit.

Madame Florence FRONT précise que lorsque que l'on demande une réhausse pour une maison d'habitation, c'est souvent refusé.

Monsieur Pascal LASSOUS indique que c'est refusé car c'est parfois un prétexte pour faire une extension en zone rouge. C'est la DDTM qui régule.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE ET DE SES ABORDS : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

DCM 2023-09-55

Rapporteur : Madame GAUTIER Magali

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune a lancé une opération pour l'aménagement du cœur de bourg.

Pour ce faire, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à BSM et Côté paysage.

Le projet permet de répondre à trois enjeux majeurs identifiés sur le territoire :

- S'engager dans la transition écologique et énergétique,
- Restaurer l'attractivité du centre-bourg par le maintien et le développement d'une centralité à travers le projet urbain,
- Dynamiser l'économie locale.

En premier lieu, la commune souhaite par le réaménagement de la place de l'église et de ses abords lutter contre le réchauffement climatique. Pour cela, le projet prévoit la désimperméabilisation des sols, la gestion intégrée du pluvial et la plantation d'arbres.

En second lieu, le projet doit permettre la restauration de l'attractivité du centre-bourg par le maintien et le développement d'une centralité. Pour cela, la commune souhaite requalifier le centre-bourg pour répondre aux aspirations actuelles en considérant la voirie comme un espace public, en valorisant le patrimoine architectural, paysager et urbain et en développant les animations culturelles dans le centre-bourg.

En dernier lieu, l'aménagement de la place doit permettre de participer à la dynamique local :

- En amplifiant l'offre touristique par la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager, la commune de BOUIN étant traversée par la VENDEE-VELO-VELODYSSEE.
- En mettant en valeur le territoire par l'organisation d'événementiel sur cette place centrale : dîner des chefs, marché de noël...,
- En créant de nouveaux commerces sur la place.

Au stade de l'avant-projet, le coût prévisionnel de l'opération, hors aléas et actualisation, est de 510 745.00 € H.T., dont :

- Coût des travaux : 474 945.00 € H.T.
- Prestations intellectuelles (Maîtrise d'œuvre, coordination SPS, diagnostics) : 33 800.00 € H.T.
- Frais divers (marchés publics...) : 2 000.00 € H.T.

La durée des travaux sera de 4 mois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avant-projet de l'opération.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'opération estimé, hors aléas, à 510 745.00 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la phase D.C.E.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives audit projet.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Madame Magali GAUTIER indique que le projet concerne le cœur du bourg avec trois enjeux identifiés :

- *Apporter plus de vert*
- *Amener les gens à s'y arrêter*
- *Développer le tourisme et les animations*

Monsieur le Maire précise que le projet était un engagement de campagne. C'était ambitieux de la part de l'équipe précédente de réduire la circulation. Aujourd'hui ça a vieilli, il y a trop d'enrobé. L'objectif est de réintroduire de la végétalisation. Il s'agit également d'une mise en valeur du patrimoine. Ça va avec notre candidature au label villes et villages fleuries. Par ailleurs, il y a des trottoirs que ne sont pas accessibles. C'est important d'y remédier.
Nous parions par ailleurs de plus en plus sur le vélo à l'échelle intercommunale et communale.

Madame Florence FRONT indique qu'un constat revient souvent, les gens ne savent pas où s'abriter. Il est souvent évoqué les halles.

Monsieur le Maire indique qu'il aurait été adroit de garder les halles.

Monsieur Jean MARION demande si l'objectif est également de développer le tourisme ?

Monsieur le Maire indique que oui. Il s'agit d'une réflexion globale autour du bourg.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de réduction de places de stationnement. La nouveauté est l'implantation d'arbres à tige haute et la plantation de vivaces qui laissent passer l'eau pour tous les emplacements verts. La façade de la porte de la mairie sera également végétalisée. La route sera faite dans un enrobé clair qui mettra en avant l'architecture et renverra moins la chaleur. Le changement d'enrobé se fera dès l'entrée dans le bourg.

Le projet va pouvoir être subventionné à hauteur de 50 %, je l'espère.

Les travaux commenceraient en début d'année et dureraient environ quatre mois.
Le projet de la Poste sera concomitant puisque les travaux vont commencer bientôt et ce jusqu'au printemps.

MEDIATHEQUE - APPROBATION DE LA CHARTE DES BENEVOLES

DCM 2023-09-56

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Il est rappelé au Conseil Municipal que le fonctionnement de la médiathèque est actuellement assuré par un agent à temps plein et un agent à temps non complet. Cette équipe professionnelle est également entourée de bénévoles, apportant leur aide pour des tâches relatives au circuit du document, son organisation et la valorisation des collections.

Afin de régir les droits et les devoirs des bénévoles au sein de cette organisation, une charte de coopération entre la commune et les contributeurs bénévoles, jointe en annexe, a été élaborée.

L'objectif de celle-ci est de formaliser la collaboration entre les agents et les bénévoles de la bibliothèque, de définir leur rôle et la place de chacun et d'engager la collectivité de tutelle dans un processus de reconnaissance des services rendus.

Par ailleurs, cette charte prévoit que les bénévoles signataires soient couverts par l'assurance de la ville dans le cadre de leur action volontaire. Ils peuvent également être amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements, en particulier pour leur formation. Conformément à la réglementation en vigueur, la charte prévoit le remboursement par la commune de leurs frais de déplacements liés à une mission confiée par la collectivité, y compris ceux effectués avec le véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la charte de coopération associant la commune et les bénévoles de la médiathèque jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette charte avec les contributeurs bénévoles de la médiathèque.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

********ENVIRONNEMENT********

SYDEV - RENOVATION DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE DE L'ARMOIRE SITUEE DANS LA ZONE ARTISANALE DE LA CLAIE

DCM 2023-09-58

Rapporteur : Madame GAUTIER Magali

Il est indiqué au Conseil Municipal que le SyDEV propose de conclure une convention avec la commune de Bouin concernant la rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire située dans la zone artisanale de la Claie.

Les montants des travaux et de participation de la commune se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	1 150.00	1 380.00	1 150.00	50.00 %	575.00
TOTAL H.T. PARTICIPATION					575.00

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la convention n°2023.ECL.1032 du SyDEV concernant la réalisation de l'opération relative à la rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire située dans la zone artisanale de la Claie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Monsieur Jean MARION indique que certaines personnes se plaignent du manque d'éclairage sur les ports.

Monsieur le Maire précise que le sujet sera abordé en conseil portuaire.

********AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE********

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DCM 2023-09-57

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du tableau d'information des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

ANNEXE A LA DELIBERATION DCM-2023-09-57
TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION
Décisions prises par le Maire

Décisions prises en matière de commande publique

TIERS	Objet de la commande	Montant en euros H.T.	Budget
INVESTISSEMENT			
VENDEE BUREAU	Achat de mobilier de bureau pour le service comptabilité	1 568.49	PRINCIPAL
AC3M TOPO	Prestation de géomètre pour l'aménagement de la place de l'église et de ses abords	1 800.00	PRINCIPAL
ALTRAD	Achat de deux tentes de réception	11 188.00	PRINCIPAL
CHARIER TP	Bon de commande n° 9 – point à temps	60 880.00	PRINCIPAL
VENDEE BUREAU	Achat de mobilier de bureau pour la mairie	2 013.49	PRINCIPAL

TIERS	Objet de la commande	Montant en euros H.T.	Budget
CHARIER TP	Bon de commande n° 8 – reprise de rives	20 084.00	PRINCIPAL
SPORT INITIATIVES	Levé topographique pour la restructuration du complexe sportif	1 400.00	PRINCIPAL
ESPACE TECHNOLOGIE	Achat de matériel informatique pour la mairie	5 468.00	PRINCIPAL
FRADET	Travaux de reprise de concession	5 402.50	PRINCIPAL
CTCV	Transformation de l'ancienne poste en logements saisonniers – lot 1 : désamiantage	10 993.23	PRINCIPAL
LEROY MAURICE	Transformation de l'ancienne poste en logements saisonniers – lot 2 : maçonnerie- couverture – démolitions	47 933.07	PRINCIPAL
ISOLYA	Transformation de l'ancienne poste en logements saisonniers – lot 5 : cloisons sèches – plafonds – isolation	33 141.05	PRINCIPAL
GATEAU FRERES	Transformation de l'ancienne poste en logements saisonniers – lot 7 : électricité – VMC	21 857.00	PRINCIPAL
GATEAU FRERES	Transformation de l'ancienne poste en logements saisonniers – lot 8 : plomberie – sanitaires – chauffage – zinguerie	60 791.00	PRINCIPAL
GAUVRIT JEAN LUC	Transformation de l'ancienne poste en logements saisonniers – lot 9 : peinture	23 196.20	PRINCIPAL
FONCTIONNEMENT			
AITA PRODUCTION	Spectacle de noël	1 500.00	PRINCIPAL
IMPRIMERIE DU BOCAGE	Impression du bulletin municipal	2 663.00	PRINCIPAL
ELIOR	Fourniture et livraison des repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire de la commune de BOUIN	Minimum : 15 000.00 Maximum : 40 000.00	PRINCIPAL

Décisions prises en matière de demande de subventions

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE ET DE SES ABORDS*		
DECISION N°	FINANCEMENT	
2023-06-04	FEDER	209 600.00 €
	ETAT – FONDS VERT	160 000.00 €

*Une demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire et du Département de la Vendée sera formulée après la validation de l'avant-projet.

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION : DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION – EXTENSION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE		
DECISION N°	FINANCEMENT	
2023-08-06	DRAC	14 444.43 €

********INFORMATIONS DIVERSES********

Il est abordé successivement :

- Les élections du Conseil Municipal des Enfants
- Les journées du patrimoine
- Le diner des chefs

********QUESTIONS DIVERSES********

Monsieur Georges CAMUS interroge sur le déplacement des éoliennes et la remise en état du site.

Monsieur le Maire indique que la commune sera vigilante.

Le 26 septembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,
M. Thomas GISBERT

La Secrétaire de séance,
Mme France PELLETIER

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 reprend les délibérations du N° DCM-2022-10-051 au N°DCM-2023-10-058

NOM	PRENOM	FONCTION	CM DU 26 SEPTEMBRE 2023
GISBERT	Thomas	Maire	PRESENT
LASSOUS	Pascal	1er Adjoint	PRESENT
FRADIN	Véronique	2ème Adjointe	A donné pouvoir à M. Pascal LASSOUS
GAUTIER	Magali	3ème Adjointe	PRESENTE
CAMUS	Georges	CM	PRESENT
CHARIER	Thérèse	CM	EXCUSÉE
FRONT	Florence	CM	PRESENTE
FOURNIER	Luck	CM	A donné pouvoir à Mme Magali GAUTIER
JAVERLIAC	Ludovic	CM	PRESENT
PELLETIER	France	CM	PRESENTE
ROBIN	Guylaine	CM	PRESENTE
BRUNELIERE	Vincent	CM	PRESENT
BONNIN	Teddy	CM	PRESENT
FOUCHER	Audrey	CM	PRESENTE
MARION	Jean	CM	PRESENT
GAUTIER	Valérie	CM	A donné pouvoir à M. Thomas GISBERT
ROBIN	Jean-Guy	CM	ABSENT
DEVINEAU	Jean-Yves	CM	PRESENT
BILLON	Christian	CM	A donné pouvoir à M. Jean-Yves DEVINEAU